

B 886 41 : lettre au chapitre des chanoines de Toul relative à l'état du moulin de Gémonville (11 janvier 1519).

Transcription :

[1] Venerables chiers seigneurs et amis, je me *recommande*
[2] a vous de boin cuer. Je croy qu'estes adverty
[3] du depart que voz *commis* et moy eusmes
[4] *darnierement* a Gemonville *pour* le fait du mollin
[5] dont alors je prins mon advis de mon
[6] conseiller, sur l'apparance *que* de *votre* part en
[7] fut fait. Et en *enseignant*¹ icelluy je trouve
[8] que *ladite* apparance n'est aulcunnement *souffisant*,
[9] par quoy suis deliberé d'unscrymer le *fermier*.
[10] Départ fait à Toul *pour éspcrire* mes repliques
[11] fait sur *votredite* apparance, d'en laisser congnoistre
[12] *notre* souverain *seigneur* *monseigneur* le duc, *et* en son
[13] conseil ; ad ceste cause pourés supplier sa
[14] bonne grace de nous assigner jo[ur]née ;
[15] *prestement* sera fait de ma part. De ce vous en
[16] ay bien voullus advertir. Dieu soit garde de
[17] vous. Donné le *XIème jour* de janvier mil VC et
[18] XIX.
[19] [Une signature]
[20] Aux venerables mes chiers Jehan *comte* de Salm,
[21] *peres* et amys doyen et chapitre² *chanoines*.

¹ Dans le sens « reconnaître » ; le *Dictionnaire du moyen français* atteste le verbe comme porteur de l'idée de repérage, d'information, de preuve. Comprendre donc « inspectant ».

² « et chapitre » : mots rayés par le scribe.